



# Conditions générales

FFF 2021

## **Article 1**

Sous réserves de dispositions particulières écrites par une personne autorisée les conditions générales suivantes sont en vigueur. Ces conditions sont reprises au dos des documents émis. De ce fait elles sont portées de façon suffisante à la connaissance des clients, des contractants et des tiers.

## **Article 2**

Les prestations et tarifs sont fixés librement par la direction qui se réserve le droit de les modifier.

## **Article 3**

En cas de facturation avant le 31 août, un acompte de 30% du montant de la commande est à verser dès réception de la facture correspondante. Le solde est à verser au plus tard 45 jours ouvrables avant le début de la manifestation facturée.

En cas de facturation après le 31 août, la facture est payable au comptant.

Toute note ou facture sommaire est payable au comptant et sans ristourne. Les intérêts de retard sont de 12% l'an, de droit et sans mise en demeure préalable, à partir du jour de l'échéance jusqu'au paiement de la totalité. En outre, une indemnité de 15% du montant de la facture sera due de droit en cas de non-paiement. Le paiement tardif d'une seule facture donne le droit à la Fondation Forum For the Future de suspendre toute prestation et tout contrat en cours, quel qu'il soit. La Fondation Forum For the Future peut prendre cette décision de droit et sans mise en demeure préalable.

## **Article 4**

La Fondation Forum For the Future peut, si elle le désire de droit et sans avoir à se justifier, refuser toute acceptation d'une commande ou soumettre toute commande au paiement intégral ou partiel des montants qui lui sont dus, même sous forme d'acompte, provision ou paiement intégral même anticipatif

## **Article 5**

En cas de litige, seuls les Tribunaux de Bruxelles seront compétents.